COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1013
COMMUNE DE MONETEAU

PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE, STATIONNEMENT INTERDIT ET CONSIDERE COMME GENANT ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLC

RUE DE LA VEILLERIE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 24/07/2025 ;
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que le dépôt de matériel en lien avec les travaux de réaménagement de la voirie à Sougères sur Sinotte, pour le compte de la commune de Monéteau, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 4 août 2025 au 12 septembre 2025, rue de la Veillerie ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'entreprise EUROVIA réalisera les travaux de réaménagement de la voirie rue Saint Laurent à Sougères sur Sinotte, pour le compte de la commune de Monéteau. De ce fait, il est nécessaire d'autoriser le dépôt des matériaux sur la parcelle 0245 située rue de la Veillerie, du 4 août 2025 au 12 septembre 2025.

Article 2 :
La rue de la Veillerie sera interdite à la circulation le 4 août 2025 durant 2 heures, pour permettre à l'entreprise EUROVIA d'acheminer les matériaux nécessaires aux travaux, jusqu'à la parcelle 0245. Le balisage, le barrièrage et la signalisation réglementaires seront à la charge et mises en place par les soins du pétitionnaire.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EUROVIA, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 29/07/2025
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI